

IRD
Délégation régionale Occitanie

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

**DIAGNOSTIC COMPLET DES INFRASTRUCTURES
NUMÉRIQUES ET CHIFFRAGE POUR LE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS E-LEARNING**
Projet Africa Connect Digital Campus (ACDC) - Togo

Règlement de la consultation (RC)

Date du document juin 2026

Consultation n° 2026002CloAo6-A/B

Date limite de remise des offres
(DLRO) **Le vendredi 17 juillet 2026 à 16h00 (heure de
Paris)**

Procédure de passation **Procédure adaptée** (articles L2123-1 et R2123-1 à -7
du code de la commande publique)

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.1. ACHETEUR	3
1.2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	3
1.3. NOMENCLATURE ACHAT	3
1.4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	4
1.5. ALLOTISSEMENT	4
1.6. DUREE DU MARCHÉ	5
1.7. PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) (PSE)	5
1.8. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	5
ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	5
2.1. PROCEDURE DE PASSATION.....	5
2.2. MODALITES DE REGLEMENT ET FINANCEMENT DU MARCHÉ	5
2.3. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.4. QUESTIONS / REPONSES / MODIFICATIONS DU DCE	6
2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	7
3.1. REPONSE ET GROUPEMENT.....	7
3.2. VARIANTES.....	7
3.3. MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	7
3.4. CONTENU DES PLIS : PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE.....	8
3.5. CONTENU DES PLIS : PIECES RELATIVES A L'OFFRE	9
3.6. REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES	11
ARTICLE 4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION	12
4.1. ADMISSION DES CANDIDATURES	12
4.2. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES	13
4.3. CRITERES D'ATTRIBUTION COMMUN AUX DEUX LOTS	13
4.4. ANALYSE DES OFFRES	14
4.5. NEGOCIATION.....	14
4.6. ATTRIBUTION	15
ARTICLE 5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	16

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

1.1. Acheteur

Institut de recherche pour le Développement (IRD)
Direction pour le développement des usages numériques innovants (D-DUNI)
Immeuble Le Sextant
44 Bd de Dunkerque
CS9009
13002 Marseille cedex 02

1.2. Description des prestations

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'expertise et de diagnostic des infrastructures numériques et des services e-learning, dans le cadre du projet ACDC, piloté par l'IRD.
La prestation attendue consiste à :

- évaluer l'état des infrastructures, équipements et services numériques aux niveaux national (NREN) et local (campus),
- analyser les capacités existantes en matière de connectivité et de plateformes e-learning,
- formuler des recommandations techniques et organisationnelles,
- et produire une estimation financière des investissements (CAPEX) et des coûts d'exploitation (OPEX) nécessaires au renforcement des capacités e-learning des universités bénéficiaires.

Les prestations sont exécutées pour le compte de la Direction pour le Développement des Usages Numériques Innovants (DDUNI) de l'IRD.

La description détaillée des prestations, leur périodicité, leurs spécifications techniques et les modalités d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieux d'exécution : TOGO

1.3. Nomenclature achat

Numéro de référence de la nomenclature en vigueur à l'IRD :

Code	Libellé
ID.12	INFORMATIQUE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Numéro de référence de la nomenclature CPV :

Code	Libellé
72220000	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques

72000000	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
72600000	Services d'assistance et de conseils informatiques

1.4. Caractéristiques principales du marché

 Objet du contrat	DIAGNOSTIC COMPLET DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ET CHIFFRAGE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS E-LEARNING
 Acheteur	IRD
 Nature et forme du marché	Procédure adaptée / Marché ordinaire
 Structure	2 Lots
 Lieu d'exécution	TOGO
 Durée	10 semaines max pour le lot 1 10 semaines max pour le lot 2
 Développement durable	Critère d'attribution
 Pénalités	OUI
 Variation des prix	NON
 Nature des prix	Prix forfaitaire

1.5. Allotissement

Le présent marché est alloté comme suit :

Nature des prestations	
LOT 1	DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES ET SERVICES NUMERIQUES
Durée de la mission	10 semaines maximum
Montant estimé	30 k € HT
LOT 2	ANALYSE ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PLATEFORMES ET SERVICES D'E-LEARNING
Durée de la mission	10 semaines maximum
Montant estimé	10 k € HT

1.6. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il convient d'entendre par notification, la date de réception, par le Titulaire, de la lettre de notification et de la copie du marché signé par l'IRD et le Titulaire.

Le marché prend fin quand le Titulaire s'est dégagé de l'ensemble de ses obligations.

1.7. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

Aucune PSE n'est prévue.

1.8. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne donnera pas lieu à un marché réservé au sens des articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1. Procédure de passation

Marché de services passé selon la procédure adaptée des articles L2123-1 et R2123-1 à -7 du code de la commande publique.

2.2. Modalités de règlement et financement du marché

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et par virement administratif bancaire.

L'unité monétaire est l'euro.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures (ou demandes de paiement équivalentes) ou de l'exécution des prestations si celle-ci est postérieure, conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Aucune avance n'est prévue au contrat.

Financement du marché : budget du projet « Africa Connect Digital Campus » (ACDC)

2.3. Dossier de consultation

Le dossier de consultation commun aux deux lots contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC),

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux deux lots
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun aux deux lots
- Le cadre de réponse technique (CRT) pour chacun des lots ;
- la lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat (DC2) ;
- Annexes 1 (références), 2 (effectifs) et 3 (matériels) du DC2/DUME ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance).

Le DCE ne comporte pas d'acte d'engagement (AE), celui-ci sera établi avec le soumissionnaire retenu comme attributaire du marché, par décision du représentant de l'IRD au vu de l'analyse des offres.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) n'est remis que par voie dématérialisée à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3016184&orgAcronyme=f2h>

2.4. Questions / Réponses / Modifications du DCE

Si, pendant la publication du présent marché, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les délais indiqués ci-dessous sont décomptés à partir de la date d'envoi (de la demande de renseignement, de la réponse ou de la modification).

	Délai	Précisions
Questions des candidats (demande de renseignements complémentaires)	6 jours avant la DLRO*	Demande écrite via le registre des questions de la PLACE. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de ce délai.
Réponse de l'IRD aux demandes de renseignements complémentaires	4 jours avant la DLRO*	Les réponses (et compléments éventuels) aux questions posées sont transmises dans les plus brefs délais et au plus tard 7 jours avant la DLRO*.
Modification du dossier de consultation	4 jours avant la DLRO*	Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

*Date limite de remise des offres.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

3.1. Réponse et groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

3.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3. Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr (guide d'utilisation de la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>).

Les **copies de sauvegarde** ne peuvent pas être déposées de manière électronique sur le profil acheteur. Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

IRD – Délégation régionale Occitanie

Service achats et marchés
911 avenue Agropolis
BP 64501
34 394 Montpellier cedex 5

Les propositions doivent être remises **en euros et rédigées en langue française**. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Seule l'offre technique peut comporter des documents uniquement rédigés en anglais.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le

candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

3.4. Contenu des plis : pièces relatives à la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1) ou DUME	Le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, il doit indiquer la forme du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, et si les candidatures et les offres seront signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires. Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 1°, le <i>candidat individuel (ou chaque membre du groupement)</i> produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
Déclaration du candidat (DC2) ou DUME	Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise. Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et autorisant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisionnelle du marché et/ou du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
Capacités financières (Chiffre d'affaires)	Une déclaration relative au chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices. A renseigner sur le DC2 ou le DUME.
Références professionnelles	Liste des principaux contrats similaires à l'objet du marché idéalement avec : • Client / organisation • Période • Objectifs et résultats • Zone géographique (mettre en avant l'expérience Afrique subsaharienne si possible) • Toute expérience spécifique avec NREN, WACREN, eduroam • Le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
-----------------------	---

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Présentation d'un sous-traitant :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (**formulaire DC4 complété**).

Les entreprises ayant moins de trois (3) ans d'existence prouveront, par tous moyens, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

3.5. Contenu des plis : pièces relatives à l'offre

Document	Descriptif
1- Devis	Le devis complété, daté, et signé .
2- Note justificative	Note ayant pour objet la justification de l'offre financière : En complément du devis, le candidat devra fournir une note explicative synthétique justifiant les principaux postes de dépenses de son offre. Cette note devra démontrer la cohérence entre la méthodologie proposée, les moyens humains mobilisés et le budget présenté. Pour chaque poste significatif (honoraires, déplacements, ateliers, logistique, etc.), le candidat précisera les hypothèses de calcul retenues ainsi que leur lien avec les activités de la mission.

	À titre d'exemple, les frais de déplacement devront indiquer le nombre de missions prévues, les destinations concernées, les personnes mobilisées et les raisons justifiant ces déplacements (visites de terrain, réunions avec les parties prenantes, ateliers de restitution, etc.). L'absence de justification ou une justification insuffisante des principaux postes budgétaires sera prise en compte dans l'évaluation de l'offre financière (cf. critères d'attribution).
3- Offre technique = Cadre de Réponse Technique (CRT à compléter) + et ses annexes	Le Cadre de Réponse Technique (CRT) complété pour chacun des lots. Le CRT est le document que vous devez compléter au titre de votre réponse technique. Le CRT pourra uniquement être accompagné d'annexes. Les soumissionnaires n'ont pas à remettre de mémoire technique. Tout autre document technique, en dehors du CRT et de ses annexes, qui serait remis avec l'offre ne sera pas analysé. À noter qu'en cas de renvoi vers des annexes, à titre accessoire, il doit être précisé à minima les n° et titres des paragraphes et les pages correspondantes. L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les critères de choix, hors critère financier de l'offre, sont jugés sur la base de l'offre technique (CRT + annexes) qui est voué à devenir une pièce contractuelle après notification du marché. Le candidat doit donc apporter un soin particulier pour le compléter avec tous les renseignements demandés. L'offre du titulaire devra contenir au minima les éléments suivants : Compréhension des enjeux de la mission : Le candidat devra démontrer une compréhension claire et intégrée des enjeux du projet ACDC tout en s'assurant que les investissements proposés sont alignés avec AfricaConnect4 et les standards WACREN et nous éclairer sur ses connaissances du rôle et positionnement régional du WACREN et du NREN. Méthodologie proposée • Décrire les étapes de la mission : • Méthodes de collecte de données (entretiens, visites, tests techniques) • Exemples de livrables attendus Gestion de projet / Planning ➤ Planning prévisionnel : • Décomposition par phase (diagnostic, analyse, recommandations, rapport final) • Durée estimée pour chaque étape • Livrables associés à chaque phase

	➤ Réunion de suivi : fréquence et format des points d'échange (réunions de lancement, points intermédiaires, restitution finale). Moyens humains Composition et profil de l'équipe : • Nom, rôle et expérience de chaque membre de l'équipe • Qualifications et certifications (CCNP, JNCIP, CWNA, LMS, Shibboleth...) • Taux d'implication par activité • Répartition de l'intervention par activité et par livrable Moyens matériels • Les modalités de coordination avec l'IRD et les parties prenantes locales ; • Les outils et supports de suivi et de reporting (protocoles, logiciels, normes WACREN, etc.) PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE Le candidat indiquera dans son offre son plan d'action en matière de développement durable dans le cadre de la réalisation du marché.
4- Si un ou plusieurs sous-traitants sont mentionnés dans l'offre	Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre : - la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) complétée, mais non obligatoirement signée, - les documents administratifs permettant de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (article 3.4 supra, à l'exception du formulaire DC1).

NB : Ces documents précités ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées, le candidat pourra être invité à régulariser son offre.

NB : Le candidat est informé que toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière.

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés les CCAP et CCTP joints au dossier de consultation, les seuls faisant foi est ceux détenu par l'IRD.

3.6. Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule

responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE 4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

4.1. Admission des candidatures

L'Acheteur vérifie la conformité des dossiers de candidature à l'article 4.1 du présent règlement. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à **six (6) jours ouvrés**. Dans le cas contraire s'il décide de ne pas recourir à cette possibilité, les candidatures incomplètes seront éliminées.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à -5 du Code de la commande publique ;
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 4.1 du présent règlement de consultation ;
- Qui ne présentent pas des garanties suffisantes au regard des documents exigés à la rubrique « capacités professionnelles, techniques et financières du candidat » (article 4.1 du présent règlement de consultation).

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

4.2. Vérification de la conformité des offres

Peut être rejetée sans être classée :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

4.3. Critères d'attribution commun aux deux lots

Après vérification de la conformité de l'offre au regard des éléments énoncés ci-dessus, cette dernière sera examinée dans les conditions des articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, compte tenu des critères d'attribution pondérés ci-après détaillés :

Critères et sous-critères	Pondération
1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	50 %
La valeur technique de l'offre sera appréciée, au vu de la proposition technique, en fonction des sous critères et éléments de sous-critères pondérés de la manière suivante :	Points
1.1. Qualité de l'organisation mise en place pour assurer l'exécution des prestations • Compréhension des enjeux (5 pts) • Méthodologie proposée (15 pts) • Gestion de projet / Planning (10 pts)	30
1.2. Moyens humains et matériels dédiés au marché • Moyens humains (15 pts) • Moyens Matériel (5 pts)	20
Une note sur 50 est obtenue.	
2. PERFORMANCE DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	10%

3. PRIX DES PRESTATIONS	40 %
Le prix des prestations sera évalué sur la base : - Du devis fourni par le candidat - D'une note sur l'analyse de la cohérence de l'offre financière par rapport à l'offre technique.	35 pts 5 pts

4.4. Analyse des offres

Lors de l'analyse des offres, l'IRD se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaire.

De même, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière du candidat, l'IRD se réserve la possibilité de demander au candidat de rectifier son offre (corriger les erreurs constatées). En cas de refus du candidat, l'offre est déclarée irrégulière.

Une fois l'offre économiquement la plus avantageuse choisie, l'IRD peut en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché ; ces modifications ne doivent en aucun cas remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ni être susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

L'IRD se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

4.4.1. Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4.4.2. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4.5. Négociation

Suite à, la première analyse des offres qui sera effectuée au vu des critères pondérés énoncés, et préalablement au choix de l'offre « économiquement la plus avantageuse », le représentant de l'IRD se réserve le droit d'engager, après convocation, une négociation orale ou écrite avec au maximum les 3 soumissionnaires ayant remis les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Au cas où il y aurait moins de trois offres, le représentant de l'IRD engagera la négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre.

Le représentant de l'IRD se réserve le droit de poursuivre les négociations jusqu'à ce qu'elles soient déclarées clauses.

A l'issue de cette négociation et après analyse des nouvelles offres négociées au regard des critères de sélection des offres, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les documents et attestations listés à l'article 4.6 ci-après (article R.2143-7 du Code de la Commande Publique).

Si à l'issue de l'application de la pondération, des candidats arrivaient ex æquo en première position au titre du classement final, ils seraient départagés en prenant en compte la proposition financière la moins élevée.

4.6. Attribution

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants (justificatifs) dans un délai fixé par l'acheteur et qui sera **inférieur ou égal à 8 jours ouvrés** :

Document	Description
Les documents contractuels originaux dûment signés	AE et son annexe 1 (BPUO). Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'attributaire.
RIB	Le relevé d'identité bancaire ou équivalent.
Attestation d'assurance en cours de validité	Risques professionnels et responsabilité civile.
Justificatif d'immatriculation	Numéro unique d'identification ou équivalent.
Attestation fiscale de moins de 6 mois	Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts ou équivalent.
Attestations sociales de moins de 6 mois	Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5000 € HT <i>ou équivalent</i> . Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (ou Attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail).

A défaut de transmission de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le contrat sera attribué au soumissionnaire classé en seconde position.

ARTICLE 5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel** avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel** après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé. Ce recours peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation sont rendues publiques.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Les recours doivent être adressés à :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille

SIRET n° 171 300 056 00024

31 rue Jean-François Leca

13235 MARSEILLE cedex 02

Téléphone : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

<https://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Marseille

SIRET n° 171 300 056 00024

31 rue Jean-François Leca

13235 MARSEILLE cedex 02

Téléphone : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

<https://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les

informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)